



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**Délibérations du
07 avril 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 030**

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2022	Date d'affichage : 14 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 02
Ayant donné procuration : 02	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL.

Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie FREMY BIGAUL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant l'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la circulade.

Il s'agit de la 4^{ème} tranche d'un programme de remplacement des luminaires vétustes par des luminaires de technologie LED faible consommation d'énergie.

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués.

Accusé de réception en préfecture
N° 24-2204-2022-030
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception en préfecture : 20/04/2022

Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE M BIZOT Jean-Louis en qualité d'Adjoint chargé des travaux référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 031**

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2022	Date d'affichage : 14 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 02
Ayant donné procuration : 02	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL.

Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie FREMY BIGAUL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Mme l'Adjointe déléguée, Sylvie VALLES, rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 3 novembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220407-2022-031-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

En séance des conseils municipaux des 26 avril 2018 et 28 octobre 2021, le conseil municipal a débattu sur les orientations du PLU, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Il y a lieu de proposer un nouveau débat.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la révision du PLU, un calcul lié à la consommation foncière des 10 dernières années doit être réalisé. Le bureau d'étude ATELIER URBAIN missionné pour mener à son terme la procédure de révision du PLU, a par conséquent procédé à l'actualisation de ce calcul sur la période de 2012 à 2021 et a constaté une modification sensible des chiffres présentés lors du débat sur le PADD en séance du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Chiffres de consommation foncière à compter du 01/01/2021, présentés en séance du 28 octobre 2021

- Période de calcul prise en compte = 2011 à 2020
- Consommation foncière = 24 ha
- Réalisation de logements = 276

Chiffres de consommation foncière actualisés au 01/01/2022

- Période de calcul prise en compte = 2012 à 2021
- Consommation foncière = 28.7 ha (dont 6.5 ha pour la ZA de Bezons)
- Réalisation de logements = 245

Par ailleurs, les services de l'Etat ont sollicité l'intégration d'un plan synthétique précisant la stratégie de développement de la commune. Ce plan a été inséré en page 6 du PADD joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ces actualisations nécessitent une nouvelle présentation du PADD et un nouveau débat.

Il est précisé que les orientations initiales du PADD sont respectées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du document projeté et de la présentation et des explications énoncées par Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme :

- ✓ *Orientations n°1 : maîtriser l'accueil de population et assurer une diversité d'habitat adaptée à ses attentes*
- ✓ *Orientations n°2 : organiser le développement dans le respect de l'environnement et la prise en compte de la transition écologique*
- ✓ *Orientations n°3 : valoriser les paysages, protéger l'environnement et les milieux naturels*

La Commission Urbanisme qui s'est réunie le 5 avril 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMETTI
(Aude)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 032**

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2022	Date d'affichage : 14 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 02
Ayant donné procuration : 02	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL.

Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie FREMY BIGAUL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Création d'un contrat de projet**

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal qu'une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois des postes d'agents non titulaires non permanents :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'opération de structuration du service de l'urbanisme et de création d'un observatoire fiscal,

Accusé de réception en préfecture
01520104204-20220407-2022_032-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission d'urbanisme et de création d'un observatoire fiscal dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet à compter du 9 Mai 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : structuration du service de l'urbanisme et création d'un observatoire fiscal

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an, soit du 9 mai 2022 au 8 mai 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Structuration du service de l'urbanisme avec vérification de la faisabilité des projets de construction présentés par les particuliers ou les architectes au regard de la réglementation et conseil avec logiciel dédié
- Instruction et suivi des dossiers d'autorisation du droit des sols au regard du code de l'urbanisme, du PLU et du règlement de publicité
- mise en place et suivi d'un observatoire fiscal en lien avec le service des finances

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 379 et l'indice brut 513 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Modification du tableau des effectifs :

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère class	C	2	35 H	1 agent à 70 % 1 agent à 90%	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère class	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur princial de 1ère classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2ème class	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	C	1	35 H		non pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère class	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème clas	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème clas	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème clas	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème clas	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvu
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		5	20 H (3)/ 25,5 H / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		2	20 H		pourvu
PEC		1	35 H		pouvu
Adjoint technique		4	35 H		pourvus
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220407-2022-032-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception en préfecture : 20/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de un an à compter du 9 mai 2022
- de modifier en conséquence la liste des emplois non permanents correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 033**

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2022	Date d'affichage : 14 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 02
Ayant donné procuration : 02	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL.

Mme Florence DELAUR, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie FREMY BIGAUL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AUTORISATION A CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF
D'ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

011-211104294-20220407-2022-033-DE
Date de transmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal N°2011-060 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées à la section CA N°169, 170,171 et 177 par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées à la section CA N°169, 170,171 et 177 et l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative des parcelles cadastrées à la section CA N°169, 170,171 et 177 ;
- DESIGNER ET AUTORISE Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative
- DECIDE le principe de rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section CA N°169, 170,171 et 177 appartenant à la société CDR, dont le siège est à Narbonne, représentée par M. DURAND pour un montant de 1 euro ;
- DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;
- DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€ ;

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

